



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la Société Librairie Laïque

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le marché public n° 2021 08 pour l'achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et de jeux éducatifs pour les écoles (scolaires et périscolaires) et pour les structures Petite enfance attribué à la Société Librairie Laïque,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que la Société Librairie Laïque s'est vu attribuer le marché public portant sur l'achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et de jeux éducatifs pour les écoles (scolaires et périscolaires) et pour les structures Petite enfance,

COSNIDERANT qu'en 2021, la Commune a passé des commandes de fournitures pour la rentrée scolaire auprès de la Société Librairie Laïque, qui a ensuite émis, après livraison des produits, les factures correspondantes,

CONSIDERANT que dans le contexte économique mondial actuel, la Société a subi de très fortes hausses tarifaires (coût de l'énergie, assurances, emballages, pénuries de matières premières, augmentation des coûts de transports...), appliquées par ses fournisseurs,

CONSIDERANT que la Société a été contrainte d'appliquer une hausse tarifaire sur les prix des fournitures scolaires, et que cette hausse a été répercutée sur les factures correspondantes aux nouvelles commandes de fournitures en 2022,

CONSIDERANT que cette hausse tarifaire a entraîné un désaccord entre la Commune et la Société, puisqu'a été appliquée une augmentation moyenne de 11% sur l'ensemble des produits, donc supérieure à ce qui a été convenu dans le contrat,

CONSIDERANT que dans une perspective de résolution amiable, la Commune et la Société ont convenues de mettre un terme à ce litige par voie transactionnelle dont les conditions sont détaillées en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société Librairie Laïque indiquant une augmentation tarifaire d'un taux de 7% sur le prix de fournitures scolaires commandées par la Commune de juillet à novembre 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société Librairie Laïque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.